



Préavis au Conseil communal

Adhésion à l'association *Jorat parc naturel*

Municipalité

M. Michel Amaudruz, Municipal Espaces verts et déchets

N°01/2021

Préavis adopté par la Municipalité le 21 décembre 2020

Table des matières

1	Objet du préavis	3
2	Historique	3
3	Parc naturel du Jorat	4
3.1	Ancrage du projet de Parc naturel du Jorat dans les stratégies et bases légales	4
3.2	Projet du Parc naturel du Jorat	5
3.3	Périmètre du Parc naturel du Jorat	5
4	Présentation de l'association et de ses statuts	7
4.1	Présentation des statuts.....	7
4.2	Résumé.....	7
5	Prestations pour les communes associées.....	7
5.1	Base commune : prestations semblables pour toutes les communes associées.....	8
5.2	Prestations variables dépendant du nombre d'habitants de la commune associée	9
5.3	Types de "packages".....	9
6	Montant des cotisations	9
7	Conclusion.....	10

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose d'accepter que la Commune du Mont-sur-Lausanne devienne membre de l'association *Jorat parc naturel*, association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse ainsi que par les statuts figurant en annexe. L'association a pour but d'assurer la gestion, la promotion et le développement du Parc naturel du Jorat, dans le cadre d'un développement durable du massif joratois.

2 Historique

Membre de l'association *Jorat, une terre à vivre au quotidien* (JUTAVAQ) depuis sa création en 2012, la Commune du Mont-sur-Lausanne a annoncé sa démission en date du 12 juin 2020 avec effet au 31 décembre 2020. JUTAVAQ a notamment développé le projet de Parc naturel du Jorat, dont la phase de création se termine à la fin 2020.

Durant la phase de création du parc, l'association JUTAVAQ, regroupant treize communes territoriales et l'Etat de Vaud, est souveraine quant à la mise en œuvre du projet de parc naturel périurbain du Jorat.

Le pilotage stratégique est assuré par le comité de JUTAVAQ, composé de dix membres et présidé par la préfète du district de l'Ouest lausannois. Le comité réunit des représentant-e-s des communes territoriales du Jorat, des représentant-e-s des propriétaires privés et publics de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire des communes membres ainsi qu'un représentant des associations de développement régional.

Une équipe de projet a été engagée en automne 2016 avec pour mission de mener à bien les études techniques et les projets proposés dans la planification à quatre ans accompagnant la demande financière à la Confédération. L'équipe joue un rôle primordial en matière de communication et d'information vis-à-vis de la population. Elle doit également assurer une coordination entre les différents partenaires du projet.

Quatre commissions thématiques ont été formées, composées de représentant-e-s des parties prenantes du territoire du Jorat, avec notamment pour but de se prononcer sur des questions ou problématiques particulières:

- Commission communication, éducation et relations publiques ;
- Commission de conciliation ;
- Commission scientifique et technique ;
- Commission bois, économie et tourisme.

Le Parc naturel du Jorat, avec sa structure légère et agile, représente une opportunité pour répondre aux différents enjeux de durabilité du massif forestier joratois. Il est un catalyseur de projets et permet une ouverture à des sources de financements non mobilisables par d'autres voies. Le Parc naturel du Jorat prévoit d'agir selon les axes suivants :

1. **Biodiversité** : La région jouit d'une biodiversité et d'un réseau hydrographique exceptionnels. Près de 20% des espèces animales et végétales de Suisse y sont répertoriées. Les espèces liées au bois mort sont cependant sous-représentées, ce qui correspond d'une part aux constats du Plan directeur forestier de la Région Centre¹ : « *le déficit de biodiversité en forêt est lié en partie au manque de bois mort et au faible nombre de très vieux arbres dans les forêts* » et d'autre part à la politique forestière

¹ Plan directeur forestier de la Région Centre. Diagnostic, projet de territoire et stratégies d'action. Inspection cantonale des forêts, février 2019. Adopté le 13 mars 2019 par le Conseil d'Etat.

2020 de la Confédération, adoptée par le Conseil fédéral en 2011, qui prévoit en effet explicitement que la biodiversité est améliorée dans les domaines affichant des déficits. Au nombre de ceux-ci figurent en bonne place le peu de surfaces forestières avec un développement naturel et le manque de vieux arbres et de bois morts. Les deux principales options proposées par la Confédération pour éliminer durablement ce déficit sont la création de réserves forestières naturelles et les zones centrales des parcs naturels périurbains et nationaux. Le parc doit permettre de favoriser en particulier les espèces liées au bois mort, ainsi que celles liées aux milieux humides et créneaux (sources).

- 2. Forêt comme espace de loisirs :** Le parc doit faciliter la maîtrise concertée et coordonnée des pressions grandissantes qui s'exercent sur le territoire et contribuer à l'amélioration de l'accueil et à la coordination des usages de loisirs. De plus, selon la mission donnée par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) aux parcs d'importance nationale, le parc est un lieu prédestiné et une organisation idéale pour la sensibilisation à la nature, au patrimoine et à l'exploitation sylvicole. Or, la découverte et l'expérience de la nature et de la forêt sont autant de contributions à la sensibilisation de la population au maintien d'un environnement de qualité.
- 3. Economie forestière et agricole :** Le parc soutient une exploitation forestière respectueuse de la nature (hors zone centrale) et facilite la promotion de la filière du bois à l'échelle régionale. Il représente une vitrine pour les produits du terroir, ainsi qu'un facilitateur pour le développement de synergies et de nouvelles offres.

Le Parc naturel du Jorat se veut aussi un laboratoire de recherche à ciel ouvert, tant dans les disciplines des sciences naturelles que des sciences sociales, qui renforce la connaissance du massif forestier et de ses enjeux.

Durant la phase de création, différents projets ont été mis en œuvre concrètement sur le terrain, d'autres ont permis d'étudier spécifiquement certaines problématiques et d'identifier des mesures concrètes pouvant les résoudre. La connaissance du territoire s'est affinée et les différents acteurs impliqués ont pu partager leur vision de cet espace. En tant que membre de l'association porteuse du projet de Parc naturel du Jorat, la Commune du Mont-sur-Lausanne a bénéficié d'une collaboration privilégiée avec l'équipe de projet en charge de son développement. Plusieurs animations ont eu lieu sur le territoire communal ou pour les enfants de la commune (voir tableau ci-après).

Type d'animations	Nombre d'animation années 2017-2020
Animations scolaires	5
Animations extrascolaires (p.ex. Passeport vacances)	4
Balades du programme annuel	--
Conférences	6
Manifestations (p. ex. Festi'Jorat)	--

3 Parc naturel du Jorat

3.1 Ancrage du projet de Parc naturel du Jorat dans les stratégies et bases légales

Le Parc naturel du Jorat permet de répondre aux objectifs définis dans différentes politiques qui touchent à la biodiversité et à la forêt. Les parcs naturels sont un élément de la politique cantonale sur

les espaces protégés et labellisés. Conformément à la loi vaudoise d'application sur les parcs d'importance nationale et à la fiche E12 du Plan directeur cantonal, le Canton assure la promotion des parcs sur son territoire, les soutient au moyen d'aides financières et s'assure que les conditions fixées lors de l'octroi de subventions par la Confédération par le biais des conventions-programmes soient respectées.

Au niveau des politiques forestières, la politique forestière 2020, adoptée par le Conseil fédéral en 2011, prévoit en effet explicitement que la biodiversité est améliorée dans les domaines affichant des déficits. Au nombre de ceux-ci figurent en bonne place le peu de surfaces forestières avec un développement naturel et le manque de vieux arbres et de bois morts. Les deux principales options proposées par la Confédération pour éliminer durablement ce déficit sont la création de réserves forestières naturelles et les zones centrales des parcs naturels périurbains et nationaux.

Dans sa Politique forestière vaudoise 2006-2015², le Conseil d'Etat vaudois s'est fixé le double objectif de mettre en réserve 10% des surfaces forestières vaudoises et de créer trois grandes réserves d'environ 500 hectares, soit une par région biogéographique (Jura, Alpes, Plateau). Le canton de Vaud comptait à fin 2018, 3'000 hectares de réserves couvrant 3% de la surface forestière³.

Au niveau des politiques en matière de biodiversité, la Stratégie Biodiversité Suisse⁴ fixe notamment comme objectif « *D'ici à 2020, une infrastructure écologique composée d'aires protégées [dont les réserves forestières font partie] et d'aires de mise en réseau est réalisée afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. L'état des milieux naturels menacés est amélioré.* » Le Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse, adopté par le Conseil fédéral en 2017, émet comme mesure urgente la création et l'entretien de réserves forestières.

3.2 Projet du Parc naturel du Jorat

Le Parc naturel du Jorat a défini neuf objectifs dans le cadre de son Plan stratégique 2021-2030. Ils découlent de la connaissance du périmètre, des études réalisées durant la phase 2016-2020 et de la participation de la population. Ils respectent également les objectifs de programme pour les parcs périurbains définis par la Confédération dans la convention-programme dans le domaine des parcs d'importance nationale⁵. Ils permettent de développer des projets sur les thèmes-clés que sont :

- la biodiversité : en particulier espèces liées au bois mort et aux milieux humides et de sources ;
- la forêt comme espace de loisirs : sensibilisation, maîtrise de la pression sur la forêt ;
- l'économie forestière et agricole : promotion des filières courtes ;
- la recherche scientifique : renforcement des connaissances sur le territoire joratois.

3.3 Périmètre du Parc naturel du Jorat

Entre 2012 et 2018, en fonction de l'entrée en matière respective des communes concernées, le positionnement du Parc naturel du Jorat a évolué. Prévu à la base au centre du massif joratois, le Parc naturel du Jorat se situe désormais entièrement sur le territoire communal de Lausanne, au nord de la ville, entre le Chalet-à-Gobet et la limite nord du territoire communal et à moins de 10 km du centre-

² Politique forestière vaudoise: objectifs et priorités 2006-2015. Service des forêts, de la faune et de la nature, 2006

³ Etat de Vaud 2019, Plan d'action biodiversité 2019-2030 du canton de Vaud

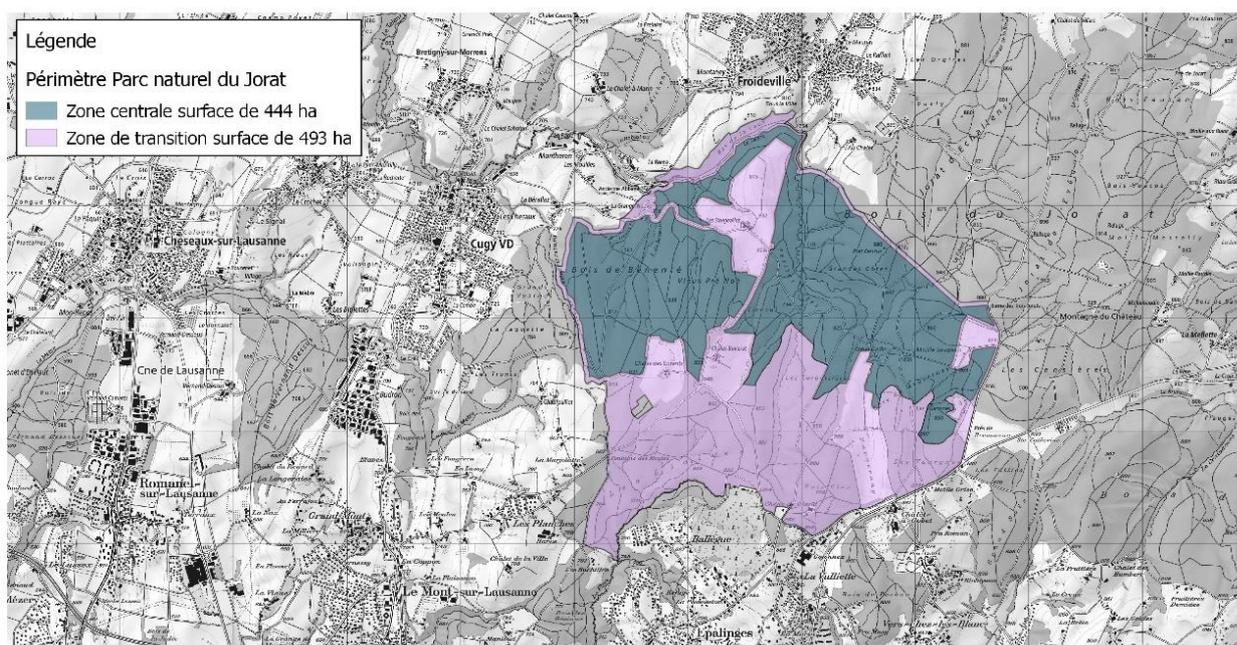
⁴ Stratégie Biodiversité Suisse du 25 avril 2012 du Conseil fédéral

⁵ Office fédéral de l'environnement OFEV (éd.) 2018 : « Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement. Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution ». Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1817.

ville. Ce périmètre a été préavisé favorablement par la Municipalité de Lausanne le 16 mai 2019 et validé par le Conseil communal le 11 février 2020.

Conformément aux exigences de la Confédération, le Parc naturel périurbain du Jorat est composé de deux zones qui se complètent :

- une **zone centrale**, laissée à la libre évolution des processus naturels, d'accès règlementé, permettant la découverte d'une forêt naturelle.
- une **zone de transition**, qui garantit une fonction tampon par rapport à la zone centrale et qui est libre d'accès au public. Dans cette zone sont proposées des activités de découverte de la nature, du paysage et des richesses culturelles, ainsi que des loisirs en harmonie avec le milieu naturel.



Association Jorat, une terre à vivre au quotidien
Echelle : 1 : 40'000

Date : 03.12.2019
Fond de carte : ASIT VD et swisstopo

La réglementation de l'accès en zone centrale consiste en la canalisation du public sur les chemins signalés dans le but de créer des zones de "naturalité". Elle sera bénéfique à de nombreuses espèces d'insectes, de champignons, d'oiseaux et de micromammifères aujourd'hui largement menacées malgré leur importance pour l'avenir des équilibres écologiques. Elle le sera aussi pour le public qui pourra voir, au fil des années, le développement d'une nature laissée à elle-même. Le concept de cheminements dans la zone centrale a été élaboré par l'équipe du Parc naturel du Jorat et la commune territoriale, en collaboration avec les associations d'usagers consultées dans le cadre d'une démarche participative (voir annexe 1).

La sécurité du public sera assurée sur le réseau de cheminements en zone centrale d'une part par le contrôle régulier des arbres et d'éventuels travaux d'abattage à proximité des sentiers pour diminuer les risques liés aux chutes de branches et d'arbres, et d'autre part par une information du public sur les risques encourus afin qu'il puisse s'engager en connaissance de cause en forêt et en bordure de celle-ci. En zone de transition, les mesures actuelles seront maintenues.

4 Présentation de l'association et de ses statuts

En février dernier, le Conseil communal de Lausanne a accepté d'engager la Commune de Lausanne pour le Parc naturel du Jorat situé entièrement sur son territoire. Dès 2021, et sous réserve de l'approbation de sa charte par la Confédération, le Parc naturel du Jorat entrera ainsi dans sa phase de gestion. Conformément aux dispositions légales sur les parcs d'importance nationale, le parc sera géré par la nouvelle association *Jorat parc naturel*, dont le but sera d'assurer la gestion, la promotion et le développement du Parc naturel du Jorat, dans le cadre d'un développement durable du massif joratois.

La législation impose que la ville de Lausanne ait une représentation déterminante dans la nouvelle association, en tant que seule commune territoriale du parc. Cela étant, les statuts (cf. annexe) prévoient également la possibilité pour d'autres communes de devenir membres dans la catégorie "commune associée" et ainsi de participer au développement du parc, tout en bénéficiant de prestations décrites ci-dessous au chapitre 5.

4.1 Présentation des statuts

Peuvent être membre de l'association *Jorat parc naturel* (art. 4) les communes territoriales, des communes associées et des membres individuels.

Les communes associées (art. 6) sont des communes intéressées au Parc naturel du Jorat, mais qui ne sont pas concernées territorialement par son périmètre. Elles bénéficient de prestations à définir par le comité.

L'association *Jorat parc naturel* est composée de l'assemblée générale, d'un comité, de la coordination du Parc naturel du Jorat et des vérificateurs des comptes (art.12).

Les décisions de l'assemblée générale (art. 16) sont prises par les communes territoriales, les autres membres disposant d'une voix consultative.

Le comité est composé de trois membres (art. 17) dont deux représentant-e-s de la Commune de Lausanne et un-e représentant-e des communes associées. Le ou la président-e est un-e représentant-e de la Commune de Lausanne et préside également l'assemblée générale.

Les ressources de l'association (art. 28) proviennent principalement des cotisations des membres, des contributions et subventions fédérale, cantonale et communales et des soutiens financiers des différents partenaires de l'Association.

Trois vérificateurs des comptes sont chargés de l'examen des comptes de l'association (art.27).

4.2 Résumé

La participation à l'association en tant que "commune associée" donne la possibilité :

- D'être représentée au comité
- De participer aux assemblées générales
- De prendre part aux discussions d'élaboration du Plan de gestion quadriennal du Parc naturel du Jorat
- De bénéficier de prestations définies ci-dessous.

5 Prestations pour les communes associées

Les communes associées bénéficient d'un ensemble de prestations ("package"), dont le volume est proportionnel à la taille de la commune.

Chaque "package" est constitué :

- d'une "base commune" : prestations semblables pour toutes les communes associées,
- de "prestations variables" : dont l'ampleur dépend du nombre d'habitants de la commune associée.

5.1 Base commune : prestations semblables pour toutes les communes associées

5.1.1 La participation au projet Filière forêt-bois local

Le Parc naturel du Jorat participe à la mise en place d'une filière forêt-bois local en développant des projets innovants. Les communes associées peuvent y participer.

5.1.2 La valorisation des acteurs tourisme-loisirs

Le Parc naturel du Jorat met en valeur les acteurs du tourisme et des loisirs des communes associées via une application touristique. Celle-ci a pour but de faciliter la découverte individuelle du Jorat par les visiteurs. Le Parc naturel du Jorat s'appuie également de manière privilégiée sur les acteurs tourisme-loisirs des communes associées dans le développement de ses offres à la journée.

5.1.3 La valorisation des produits du terroir

Le Parc naturel du Jorat travaille en priorité avec les producteurs et artisans des communes associées lors de ses événements. De plus, il intègre en priorité les produits des producteurs et artisans des communes associées dans ses projets de valorisation des produits du terroir (par exemple, espace de vente).

5.1.4 Le soutien à la réalisation de mesures en faveur de la biodiversité

Le Parc naturel du Jorat élabore périodiquement un projet "biodiversité du Jorat". Il sonde les communes associées sur leur intérêt à y participer et intègre leurs initiatives le cas échéant. Le Parc naturel du Jorat élabore un dossier, réalise la recherche de fonds complémentaires et coordonne la mise en œuvre du projet.

5.1.5 La prise en compte du territoire communal dans certaines études scientifiques

Le Parc naturel du Jorat développe un réseau scientifique, notamment via sa commission scientifique, ainsi que des projets de recherche dans les thématiques de la biodiversité, des prestations écosystémiques, des pratiques sociales liées à la nature ou encore sur les retombées économiques du Parc naturel du Jorat. Le territoire des communes associées est intégré à certaines études scientifiques, selon les opportunités et la pertinence.

5.1.6 Un rabais sur certaines prestations payantes du Parc naturel du Jorat

Un rabais de 20% est accordé sur certaines prestations payantes du Parc naturel du Jorat (formation annuelle pour les forestiers dans le domaine de la gestion des réserves forestières, "cuvée du Parc naturel", mobilisation de l'équipe pour du conseil, etc.).

5.1.7 La participation à certains projets supplémentaires développés par le Parc naturel du Jorat

Le Parc naturel du Jorat développera des actions ponctuelles auxquelles les communes associées pourront participer, comme des actions de lutte contre les plantes envahissantes, le développement du label entreprises partenaires, l'organisation d'actions scolaires complémentaires.

5.2 Prestations variables dépendant du nombre d'habitants de la commune associée

5.2.1 Animations gratuites

Les animations sont proposées pour le public scolaire, extra-scolaire ou pour tout public :

- Animation scolaire d'une demi-journée : la prestation comprend la coordination par l'équipe du Parc, l'accueil et l'encadrement en forêt par un animateur ou un membre de l'équipe du Parc.
- Animation extra-scolaire : le parc propose des animations gratuites dans le cadre du « Passeport vacances estival » de la région de la commune associée.
- Animation tout public : le parc élabore un programme annuel d'animations tout-public gratuites selon le concept de sensibilisation du Parc naturel du Jorat. Les communes associées peuvent demander la réalisation d'animations tout-public sur leur territoire.

5.2.2 Mise à disposition d'un écomètre du parc et traitement des résultats

Le Parc naturel du Jorat met à disposition des communes associées un écomètre mobile pour une durée maximale d'un mois par année, réservable par ordre d'arrivée. La commune associée peut choisir son emplacement. Le Parc naturel du Jorat relève les données et transmet les résultats de fréquentation à la commune associée concernée.

5.3 Types de "packages"

Trois types de "packages" sont proposés en fonction du nombre d'habitants de la commune associée:

5.3.1 Package "Village" de 1 à 1'500 habitants

- Base commune
- 1 animation gratuite par année (à choix : scolaire, extra-scolaire ou tout public)

5.3.2 Package "Bourgade" de 1'501 à 6'000 habitants

- Base commune
- 3 animations gratuites par année (à choix : scolaire, extra-scolaire ou tout public)
- Mise à disposition d'un écomètre du parc et traitement des résultats.

5.3.3 Package "Agglo" dès 6'001 habitants

- Base commune
- 5 animations gratuites par année (à choix : scolaire, extra-scolaire ou tout public)
- Mise à disposition d'un écomètre du parc et traitement des résultats.

6 Montant des cotisations

La cotisation de membre "commune associée" de l'association *Jorat parc naturel* se base sur le nombre d'habitants de la commune et se monte à CHF 1.-/habitant. La Commune du Mont-sur-Lausanne comptant 8'991 habitants au 31.12.2019 bénéficierait du package "Agglo" pour une cotisation annuelle de CHF 8'991.-.

7 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 01/2021 de la Municipalité du 21 décembre 2020 ;
- Oui le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter l'adhésion de la Commune du Mont-sur-Lausanne à l'association *Jorat parc naturel*.


Le syndic
Jean-Pierre Sueur

Au nom de la Municipalité




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexe : Statuts de l'association *Jorat parc naturel*